

## CHIENS DE GARDE ET DE DEFENSE (2EME CATEGORIE)

Il s'agit des chiens :

- de race Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier,
- de race Rottweiler,
- de race Tosa,
- non-inscrits à un livre généalogique reconnu par le Ministère en charge de l'Agriculture et qui peuvent être rapprochés morphologiquement aux chiens de la race Rottweiler.

**À savoir :** *le chien de race Staffordshire bull terrier ne fait pas partie des chiens susceptibles d'être dangereux.*

### **Obligations :**

Les chiens de garde et de défense doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure :

- sur la voie publique,
- dans les transports en commun,
- dans les lieux publics et plus généralement dans les locaux ouverts au public,
- dans les parties communes des immeubles collectifs.

### **Sanctions en cas de non-respect de la réglementation**

Le propriétaire ou le détenteur d'un chien dangereux, qui ne respecte pas l'une des interdictions ou des obligations ci-dessus, risque une amende. Dans certains cas, il encourt également une peine de prison.

### **Détention dans un logement privé**

La détention des chiens d'attaque peut être interdite dans les logements par les règlements de copropriété ou dans les contrats de location.

Par ailleurs, tout bailleur ou copropriétaire peut saisir le maire ou, à Paris, le préfet de police, en cas de dangerosité d'un chien résidant dans un de ses logements. Le maire ou, à Paris, le préfet de police peut :

- imposer au propriétaire ou au détenteur de l'animal certaines mesures (comme faire passer une évaluation comportementale du chien par un vétérinaire choisi sur une liste départementale),
- demander le placement de l'animal en fourrière,
- et, si besoin, faire procéder à son euthanasie.

Toutes ces mesures sont aux frais du propriétaire ou du détenteur de l'animal.

